



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

**Séance du 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** SALLABERRY Muriel

**N°2023-02-16-06/06 – Dénomination de voies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 2022-217 du 21.02.22 et notamment l'article 169,  
Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies et axes routiers,  
Vu les plans ci-joints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dénominations suivantes :
  - o Chemin perpendiculaire à la rue du Marais :  
Chemin du Héron
  - o Voie nouvelle créée à partir de la rue de Toulet :  
Rue de Marthote

A Labenne, le 22 Février 2023  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/2023  
Et publication et/ou notification le 23/02/2023